



Version française à la page suivante

This Code of Conduct is an integral part of involvement with Girl Guides of Canada – Guides du Canada (GGC). The Code of Conduct requires all Members, all volunteers, all employees, and all parents and guardians of Members to:

1. Refrain from words, actions and behaviour – in any medium -- that demonstrate disrespect for other Members, volunteers, employees, or the family members of such individuals.
2. Uphold GGC's reputation and integrity by ensuring that their conduct, whether in person, online, or otherwise, brings honour and dignity to GGC.
3. Be vigilant in ensuring an environment that is safe and protects girl and adult Members, volunteers and employees from emotional, physical, verbal and sexual abuse.
4. Respect other Members', volunteers' and employees' rights to privacy and the confidentiality of their personal information.
5. Act with honesty and integrity when dealing with property, monies and any other assets belonging to GGC.
6. Respect and abide by the laws of Canada and of the relevant Province or Territory.
7. Treat Members, volunteers, employees and Members' families fairly, knowing that GGC does not tolerate unlawful discrimination on the basis of race, national or ethnic origin, citizenship, colour, religion, sex, age, mental or physical ability, political beliefs, socio-economic status, health-related status, sexual orientation, marital status, or any other grounds enumerated in the human rights legislation of the jurisdiction in which the individuals involved are located.

In addition, Members, volunteers and Employees will:

8. Subscribe to the principles of the Promise and Law of GGC and adhere to GGC's bylaws, policies and procedures.
9. Fulfill their roles and responsibilities as stated in their position descriptions (where applicable) and act within the limitations of their authority in the discharge of their duties.
10. Diligently maintain the confidentiality of any information regarding GGC that they have obtained in the course of performing their roles in Guiding and that is not generally available to the public.

Girl Guides of Canada-Guides du Canada reserves the right to take action regarding any breach of the Code of Conduct.

Print Name

Signature

iMIS #

Date:



Le présent Code de conduite fait partie intégrante de l'implication dans les Girl Guides of Canada – Guides du Canada (GGC-GdC). Le Code de conduite exige que tous les membres, bénévoles, employés et parents ou tuteurs des membres se conforment aux règles suivantes :

1. S'abstenir de toute parole, de toute action et de tout comportement, de quelque forme que ce soit, manifestant un manque de respect envers d'autres membres, bénévoles, employés ou membres des familles de telles personnes.
2. Maintenir la réputation et l'intégrité des GdC en s'assurant que leur conduite, que ce soit en personne, en ligne ou autrement, soit une source d'honneur et de fierté pour les GdC.
3. Veiller à procurer un environnement qui soit sécuritaire et protège les membres, filles et adultes, les bénévoles et les employés contre la violence psychologique, physique, verbale et sexuelle.
4. Respecter le droit à la protection de la vie privée des autres membres, bénévoles et employés, et le caractère confidentiel de leurs renseignements personnels.
5. Agir avec honnêteté et intégrité dans toute transaction portant sur les biens, les fonds ou tout autre élément d'actif appartenant aux GdC.
6. Respecter et observer les lois du Canada et de la province pertinente ou du territoire pertinent.
7. Traiter les membres, bénévoles, employés et familles des membres équitablement, sachant que les GdC ne tolèrent aucune discrimination illicite fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la citoyenneté, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la capacité mentale ou physique, les croyances politiques, le statut socio-économique, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou tout autre motif énoncé dans la législation sur les droits de la personne de la juridiction dans laquelle les personnes concernées se trouvent.

De plus, les membres, bénévoles et employés doivent observer ce qui suit :

8. Souscrire aux principes de la Promesse et de la Loi des GdC, et adhérer aux règlements, aux politiques et aux méthodes des GdC.
9. Assumer les rôles et responsabilités énoncés dans leur description de tâches (s'il y a lieu) et exercer leurs fonctions dans les limites de leur autorité.
10. Assurer diligemment la confidentialité de tout renseignement relatif aux Guides du Canada obtenu dans l'exercice de leurs fonctions guides qui n'est pas du domaine public.

Les Girl Guides of Canada – Guides du Canada se réservent le droit de prendre des mesures relativement à toute violation du Code de conduite.

Nom en majuscules

Signature

N° iMIS

Date